



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00131

### REPRISE, TRANSPORT ET VALORISATION DES PAPIERS : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

#### **Membres titulaires présents :**

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

#### **Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

#### **Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180416-D20180013110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180515

## DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

### REPRISE, TRANSPORT ET VALORISATION DES PAPIERS : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Dans le cadre de sa compétence en gestion des déchets ménagers, Saint-Etienne Métropole a signé en 2014 un contrat auprès de la société UPM afin d'assurer la reprise, le transport et la valorisation des papiers graphiques (sorte 1.11) triés, issus de la collecte sélective. Ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2018.

Il aurait pu faire l'objet d'une reconduction d'une année supplémentaire. Néanmoins, afin d'optimiser nos recettes, une consultation des papetiers potentiels (UPM et NORSKE SKOG) a été menée afin d'assurer la reprise des papiers de sorte 1.11 sur les bases suivantes :

- durée de 3 ans fermes renouvelable 1 fois 1 an.
- offre devant préciser le prix de reprise pour le mois de mars 2018, un prix plancher (c'est-à-dire prix minimum de reprise en cas de chute du cours des matériaux), la localisation de l'utilisateur final de la matière et les conditions de décote en cas de non-conformité. L'indice COPACEL 1.11 relatif à l'évolution mensuelle des prix était imposé.

Les 2 candidats ont remis une offre initiale puis ont été invités à remettre une seconde offre définitive.

Plusieurs éléments ressortent des offres présentées :

- la société UPM propose des exutoires plus éloignés du centre de tri, Grande Couronne en priorité et Ausburg (Allemagne) en cas de surplus, par rapport à celui présenté par NORSKE SKOG, situé à Golbey (216 à 396 km supplémentaires). UPM propose néanmoins d'étudier la faisabilité d'un transport par train en cours de contrat
- les prix planchers sont identiques et s'élèvent à 95 €/t (contre 90 €/t actuellement)
- le prix de reprise pour le mois de mars 2018 est de 90 €/t pour UPM contre 75,5 €/t pour NORSKE SKOG. Cet écart de 14,5 €/tonne est très significatif. Il représenterait sur une année pleine, en cas de prix supérieur au prix plancher, une recette supplémentaire pour Saint-Etienne Métropole de 81 000€ (sur la base des tonnages 2017 : 5 600 tonnes)
- en cas de non-conformité de la matière, les décotes proposées par NORSKE SKOG sont plus sévères que celles établies par la société UPM (tolérance de 0 à 3 % contre 0 à 4 % de matière impropres et un refus complet de chargement à 8 % contre 12%)

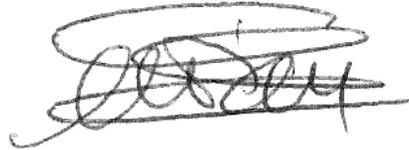
Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre de la société UPM. Le gain financier potentiel est important, les conditions de reprise plus souples malgré un exutoire final plus éloigné.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat avec la société UPM pour la reprise des papiers de « sorte 1.11 »,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 destination TRIJO du budget fonctionnement de l'exercice 2018 et suivants.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

**Gaël PERDRIAU**